

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR**

AVIS est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2025 :

- **Règlement 859 décrétant un emprunt et une dépense pour des travaux de construction des infrastructures municipales pour une nouvelle rue entre le boulevard du Curé-Labelle et la rue Principale**
 - Règlement ayant comme objet de décréter un emprunt et une dépense, d'un montant de 5 432 000 \$ sur une période de 20 ans, pour des travaux de construction des infrastructures municipales pour une nouvelle rue entre le boulevard du Curé-Labelle et la rue Principale.

Le règlement 859 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 17 mars 2025.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à l'hôtel de ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle, et ce, pendant les heures régulières d'ouverture.

Le règlement 859 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ CE 24 MARS 2025.

Me Caroline Dion, notaire
Greffière